



Documentation administrateur

Gérer les accès restreints

- Formation
- Formation à SPIP
- Documentation administrateur SPIP
- Gérer les accès restreints
-



Date de mise en ligne : mardi 23 juin 2015

Copyright © Internet 22 - Tous droits réservés

Les accès restreints se gèrent dans l'espace privé : [Publication](#) > [Accès restreints](#). Ils peuvent aussi se gérer rubrique par rubrique.

Pour créer la zone on la fera à partir de la rubrique elle-même, et ensuite on la gèrera par le menu de l'accès restreint.

Définir une zone d'accès restreint

Les accès restreints sont au départ des rubriques : on ne peut pas restreinte l'accès à un article seul.

Comment procéder ?

Il faut que la rubrique existe. Ensuite il faut cliquer sur le bouton

[http://internet22.catholique.fr/spip.php?action=accéder_document&arg=1082&cle=6fd035f4221c1493b674356aa142baa98975a4b9&file=jpg%2Fbouton_accès_restreint.jpg]

On arrive à la fenêtre de contrôle de la nouvelle zone :

```
<a href="http://internet22.catholique.fr/spip.php?action=accéder_document&arg=1083&cle=284548256a948197e8703537de433d9189fb158c&file=jpg%2Ffenetre_contrôle_accès_restreint.jpg" type="image/jpeg" title="">
```

Caractériser la zone

Pour caractériser et utiliser au mieux cette zone il est faut :

- Donner un nom explicite à la zone. ce n'est pas forcément le nom de la rubrique.
- On a intérêt à cocher les deux cases

[Restreindre l'accès à cette zone dans la partie publique](#)

[Restreindre l'accès à cette zone dans l'espace privé](#)

- Écrire un descriptif expliquant la raison de cette zone.

En dessus de ces lignes se trouve la plan des rubriques du site. La rubrique choisie est déjà cochée, il faut - ou il faudra, si elles n'existent pas encore - aussi cocher toutes les sous-rubriques de façon à ce que l'accès soit réellement restreint.

Gestion des accès

Les accès sont nominatifs, il ne faut surtout pas donner un login et un mot de passe pour plusieurs personnes pour des raisons de sécurité informatique : on doit toujours savoir qui se connecte et quand.

- Cliquer sur le bouton [Modifier](#).
- On arrive à une fenêtre où l'on peut ajouter ou retirer les auteurs qui seront autorisés ou non à entrer dans l'accès restreint.

Sur le site public

Sur le site public seules les personnes autorisées verront les rubriques qui leurs sont autorisées. Les autres personnes ne les verront pas et elles ne leur seront pas accessibles.